

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution du marché 2022M20-TVX relatif à la  
mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la desserte de 3 lots  
dans la zone de la Chaffine à Châteaurenard**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence Développement économique et du projet de création de trois lots dans la zone d'activités de la CHAFFINE à Châteaurenard, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence doit se faire assister par une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la desserte de ces derniers en vue de leur viabilisation,

**CONSIDÉRANT** la consultation restreinte lancée par mail en date du 4 octobre 2022 auprès de trois entreprises spécialisées,

**CONSIDÉRANT** les offres réceptionnées le 9 novembre 2022,

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 30 novembre 2022,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché 2022M20-TVX relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la desserte de 3 lots sur la zone d'activités de la Chaffine à Châteaurenard à l'entreprise suivante :

**RX INGÉNIERIE  
7 avenue de la Chaffine  
13 160 CHÂTEAURENARD**

Pour un montant forfaitaire provisoire de **10 170.00 € HT** soit **12 204.00 € TTC**,  
**Douze mille deux cent quatre euros toutes taxes comprises.**

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 3 :**

De conclure ce marché de maîtrise d'œuvre pour une durée de 13 mois.

**ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 23 mai 2023

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

